

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean-Est, tenue le lundi 2 mai 2016 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. MAGELLA DUCHESNE
LES CONSEILLERS : M. MARC-ANTOINE FORTIN
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
M. BERTHOLD TREMBLAY
M. YVAN THÉRIAULT
M. DOMINIQUE COTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance MME RACHEL BOURGET, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général adjoint et urbaniste.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

70.05.16

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 4 AVRIL 2016

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 4 avril 2016.

71.05.16

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 4 avril 2016 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCE

- a) Une invitation de la Société de développement, reçue le 7 avril 2016. Le président, monsieur Jacques Néron, nous envoie une invitation pour le souper-conférence qui se tiendra le mercredi 25 mai prochain à la salle Scierie-Lachance. Le coût du billet est de 30 \$ pour les membres.
- b) Une demande de remboursement de taxes, reçue le 7 avril 2016 ainsi que l'accusé de réception retourné le 11 avril 2016. Un suivi sera fait auprès de ce citoyen dans les meilleurs délais.
- c) Une lettre de Jean-Paul Boucher, maire de la municipalité de Saint-Gédéon-de-Grandmont, reçue le 12 avril 2016. Il remercie le Conseil municipal pour l'excellente collaboration des derniers mois en rendant

disponible l'inspecteur en bâtiment pendant l'absence de leur inspecteur et remercie également monsieur Philippe Lusinchi pour l'excellent travail effectué dans un contexte difficile compte tenu des circonstances.

- d) Une lettre du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, reçue le 20 avril 2016. M. Jacques Daoust informe la municipalité qu'une aide financière de 31 643 \$ lui est accordée dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.
- e) Une lettre du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, reçue le 22 avril 2016. M. Jacques Daoust a le plaisir d'informer la municipalité qu'il autorise la programmation des travaux en voirie locale telle que présentée.
- f) Une lettre d'Éric Côté, directeur de Trois-Pistoles en chansons, reçue le 29 avril 2016. Il fait part de la participation d'une jeune Brunoise en demi-finale de ce concours, soit Rose-Coralie Audet.

72.05.16

Il est proposé par Monsieur Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de remettre un montant de 125 \$ pour l'achat d'un quart de page de publicité dans le livre souvenir en plus d'une contribution de 100 \$ directement versée à Rose-Coralie Audet afin de l'encourager dans son cheminement. La municipalité de Saint-Bruno est derrière la jeune Rose-Coralie et lui souhaite tout le succès possible lors de la demi-finale et dans la poursuite de sa jeune carrière.

- g) Une résolution de la municipalité d'Hébertville, reçue le 29 avril 2016. Celle-ci fait état de la neutralité de leur municipalité dans le dossier de la mise à niveau du chemin du LET.

5. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 4 AVRIL 2016 AU 29 AVRIL 2016

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ:

COMPTES À PAYER :	69 424.62 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	247 801.46 \$

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER :	6 325.09 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	_____ \$

73.05.16

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 4 avril 2016 au 29 avril 2016, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Secrétaire trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 17589 à 17600; 17656 à 17664; 17666 à 17683; soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée Secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 2e JOUR DU MOIS DE MAI 2016

Rachel Bourget, secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DU COMITÉ DES FÊTES DU 150^E ANNIVERSAIRE D'ALMA

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire appuyer le comité des Fêtes du 150^e anniversaire d'Alma ;

74.05.16

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un montant de 500 \$ soit versé au comité des Fêtes du 150^e en soutien à leurs activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DEMANDE D'AUTORISATION DES CENTRES JEUNESSES DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN POUR CIRCULER DANS LES RUES DE NOTRE MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la demande des centres jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour circuler dans les rues de notre municipalité lors de leur événement annuel d'une route sans fin;

75.05.16

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les centres jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean à circuler dans les rues de la municipalité, soit sur la route 169 et l'avenue Saint-Alphonse, lors de leur activité annuelle d'une route sans fin qui se tiendra le 1^{er} juin prochain.

Il est en outre résolu d'aviser les organisateurs de cet événement que la sécurité des participants lors de cette journée demeure leur entière responsabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DEMANDE D'AUTORISATION DU CLUB PROCO POUR UNE COURSE DE VÉLOS DANS LES RUES DE NOTRE MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que le Club Proco désire renouveler son activité de course de vélos dans les rues de Saint-Bruno ;

76.05.16

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la course de vélos du Club Proco dans les rues de la municipalité, soit dans le quadrilatère des rues Jauvin – des Tulipes – Fortin et Quatre-H, qui se tiendra le mercredi 17 août 2016 de 17 h 30 à 20 h 30.

Il est en outre résolu d'aviser les organisateurs de l'événement que la sécurité des participants lors de cette course de vélos demeure leur entière responsabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. APPUI AUX FÊTES GOURMANDES DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bruno a comme projet de tenir un événement d'envergure sous la thématique de la FÊTE DES FAMILLES ET DE L'AGRICULTURE afin de favoriser le sentiment d'appartenance à sa communauté locale;

CONSIDÉRANT que 85 % du territoire de Saint-Bruno est agricole et que l'événement serait des plus propice pour la tenue d'un marché public permettant une rencontre de bon voisinage entre consommateurs et producteurs;

CONSIDÉRANT que l'événement pourrait constituer une belle vitrine des produits du terroir tout en favorisant un contact rapproché permettant aux consommateurs de mieux comprendre les réalités que vivent les producteurs, tout en réalisant l'importance d'acheter d'abord des produits agroalimentaires locaux.

POUR TOUTES CES RAISONS,

77.05.16

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande au MAPAQ des FÊTES GOURMANDES afin de réaliser une étude de l'offre afin de documenter les entreprises de producteurs, agro-transformateurs, mini-transformateurs, transformateurs... pour qui la participation à ce genre d'événement serait structurante. Le but est de faciliter la tâche des organisateurs d'événements agroalimentaires afin de maintenir un bon niveau d'exposants et une belle qualité d'événements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bruno désire offrir des outils de communication plus interactifs à ses citoyens (site internet, Facebook, panneau électronique, etc.);

78.05.16

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur Marc-Antoine Fortin comme représentant municipal responsable des communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. NOUVELLE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE FADOQ SAINT-BRUNO

ATTENDU qu'un montant de 3 500 \$ a été autorisé par la résolution n° 11.01.16 selon des projets d'activités spécifiques;

ATTENDU qu'un montant de 1 014.58 \$ plus taxes a déjà été octroyé dans cette même résolution pour différentes activités de l'organisme;

ATTENDU la nouvelle demande déposée par l'organisme visant leur brunch de fermeture qui se tiendra vendredi le 6 mai prochain;

79.05.16

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un montant de 453.00 \$ soit accordé à la Fadoq Saint-Bruno pour leur brunch de fermeture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. AUTORISATION POUR ACHAT D'UN « SERVEUR » POUR LES BUREAUX ADMINISTRATIFS

CONSIDÉRANT que le Serveur desservant les bureaux administratifs a maintenant quatre ans d'usage et qu'il atteindra bientôt sa durée de vie utile ;

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux de remplacer celui-ci avant qu'il ne cesse de fonctionner ;

CONSIDÉRANT qu'advenant un bris ou un arrêt du Serveur principal, tous les postes de travail ne seraient plus fonctionnels et que des pertes de données sont également probables ;

80.05.16

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale, madame Rachel Bourget, à procéder à l'achat d'un nouveau Serveur pour les bureaux administratifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. AUTORISATION DE PROCÉDER À DES APPELS D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE. RE : ASSAINISSEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT que les techniciens à l'assainissement des eaux doivent constamment se déplacer entre les postes de pompage pour effectuer leur travail à l'assainissement des eaux;

81.05.16

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale, madame Rachel Bourget, à procéder à des appels d'offres sur invitation pour l'achat d'un véhicule aux fins d'utilisation pour l'assainissement des eaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. SOUTIEN TECHNIQUE LORS D'ALERTE ET DE MOBILISATION EN CAS DE FERMETURE DE ROUTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno est particulièrement interpellée en cas de fermeture de route étant située au cœur du triangle Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de fermeture de route est sous la responsabilité de la Sécurité civile, de la Sécurité publique SQ et du Centre de service du MTQ à Alma;

CONSIDÉRANT QUE, dans les cas où il est nécessaire de procéder à la fermeture des routes, la Municipalité est interpellée à jouer un rôle important pour garantir la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE, lorsque les routes doivent être fermées, la plupart des employés disponibles aux travaux publics sont déjà affectés au déneigement et que les autres employés sont requis pour la mise en place du centre d'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas suffisamment de ressources afin d'assurer efficacement la mise en place du protocole établi par la Sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie de la municipalité dispose de ressources spécialisées en mesures d'urgence (ressources humaines et matérielles) et que celui-ci est coordonné par la Régie intermunicipale de sécurité incendie du secteur sud;

CONSIDÉRANT QUE le protocole de fermeture de routes prévoit déjà de contacter les responsables des services incendies;

CONSIDÉRANT QUE trois endroits particuliers sont à fermer (contrôler) sur le réseau routier et que la circulation vers le centre d'hébergement doit être encadrée;

CONSIDÉRANT QUE, lors des fermetures de routes dans le triangle Lac-Saint-Jean-Est, le territoire touché est identique au secteur desservi par la Régie intermunicipale en sécurité incendie du secteur sud;

EN CONSÉQUENCE,

82.05.16

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Bruno demande à la Régie intermunicipale en sécurité incendie du secteur sud (RISISS) qu'elle lui porte assistance pour fermer les chemins et, en cas de besoin, diriger les citoyens vers les services ouverts dont le centre d'hébergement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR LIGNAGE DE RUE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant le lignage de rue pour les municipalités intéressées;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises sur les cinq (5) invitées ont déposé une soumission selon le tableau suivant :

Entreprises	Montant (taxes incluses)
1. Signalisation Inter-Lignes inc.	45 165.91 \$
2. Dura-Ligne inc.	46 183.16 \$
3. Lignes Maska * (erreur de calcul)	54 400.94 \$

83.05.16

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la recommandation de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'accorder le contrat pour le lignage de rue au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise *Signalisation Inter-Lignes inc.*.

Il est en outre résolu que le montant de l'octroi pour la municipalité de Saint-Bruno soit de 1 496.97 \$, taxes incluses, selon la répartition des quantités par municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. SUIVI DU PROJET SUR L'ENFOUISSEMENT RÉGIONAL AU LET D'HÉBERTVILLE-STATION

CONSIDÉRANT QU' à la demande formulée par la municipalité par le biais de sa **Résolution no 47.03.16**, la RMR a rencontré la Municipalité de Saint-Bruno, en date du 20 avril 2016, en présence de monsieur André Paradis Préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, monsieur Lucien Boily, président de la RMR, monsieur Guy Ouellet directeur général de la RMR, madame Stephanie Fortin responsable des communications, monsieur Réal Côté, maire de la municipalité d'Hébertville-Station,

monsieur Réjean Bouchard maire de la municipalité de Saint-Bruno, monsieur Dominique Côté conseiller municipal de la municipalité de Saint-Bruno, monsieur Philippe Lusinchi directeur général adjoint et urbaniste et madame Rachel Bourget directrice générale de la municipalité de Saint-Bruno;

CONSIDÉRANT QU' au cours de cette rencontre, la RMR a demandé notamment, que la municipalité de Saint-Bruno confirme sa collaboration au bon déroulement du nouveau projet qui vise l'enfouissement régional au LET d'Hébertville-Station avec l'ajout des déchets de la ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT QU' au cours de cette même rencontre, la RMR a également demandé que la municipalité de Saint-Bruno énonce ses attentes et ses préoccupations en la matière;

CONSIDÉRANT QUE la RMR a mis en place un processus d'information publique à l'intention des populations environnantes impactées par le nouveau projet, et ce, suite à l'entente avec Saguenay pour l'accueil de ses déchets;

CONSIDÉRANT QUE la RMR doit également réaliser les études d'impacts complémentaires qui prennent en compte tous les intrants liés au nouveau projet d'accueil des déchets de la ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno est très consciente des retombées financières que représente un tel projet pour la RMR et, d'autre part, des économies substantielles que peut réaliser la ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la municipalité de Saint-Bruno ont dûment informé le conseil municipal du contenu et du déroulement de cette rencontre, et ce, afin que ce conseil soit en mesure de se positionner adéquatement pour la poursuite de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ledit Conseil municipal reste malgré tout préoccupé par les nouveaux impacts additionnels;

EN CONSÉQUENCE,

84.05.16

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Bruno confirme, tel que stipulé dans le protocole d'entente déjà établi avec la RMR, « *s'engager à être facilitant et collaborateur avec la RMR pour la mise en place du futur LET* » et ajoute en outre supporter ladite RMR dans son nouveau projet d'accueil des déchets de la ville de Saguenay, et ce, tel que déjà indiqué à l'article 4 de sa résolution du 7 mars 2016.

QUE, tel que demandé par la RMR, le Conseil municipal précise que parmi ses attentes et ses préoccupations environnementales, il soit requis que les études d'impacts complémentaires qui seront réalisées par ladite RMR indiquent notamment :

- La charge polluante additionnelle qui affectera le ruisseau dit « de l'Abattoir » lequel traverse le village et la nature des mesures de mitigations qui seront mises en place;

- Le nouveau volume de camionnage annuel qui affectera le territoire de la municipalité et le trajet desdits véhicules pour bien connaître les impacts sur le réseau routier notamment s'il s'avérait qu'une proportion de ces véhicules transite par le Secteur Nord;
- Le nouveau tonnage annuel qui sera traité au LET et une projection de la durée de vie anticipée pour le site;

QUE le protocole d'entente signé avec la RMR, mentionne actuellement que :

« Afin de compenser Saint-Bruno des inconvénients résiduels pouvant résulter directement ou indirectement de l'établissement, de la présence, de la proximité et de l'exploitation du LET et en considération des engagements pris par celle-ci aux termes des présentes, la Régie s'engage à verser une compensation... »

À cet égard le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Bruno attend de la RMR une mise à niveau équitable en la matière, laquelle pourrait se traduire dans des gestes de compensation, tels que des projets environnementaux en périphérie du site, ou des projets de valorisation de certaines matières résiduelles créateurs d'emplois, ou encore tout autre geste favorisant le développement durable sur le territoire municipal. Advenant où la RMR serait plutôt favorable à un ajustement équitable de la compensation financière actuelle, le Conseil municipal resterait réceptif à toutes propositions;

QUE la municipalité souhaite vivement rencontrer ses attentes et préoccupations formulées auprès de la RMR afin de se positionner clairement sur les enjeux et impacts du nouveau projet avant le dépôt final des études d'impacts complémentaires;

QU' une copie de la présente résolution soit envoyée à M. Philippe Couillard, Premier ministre et député responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean; M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire; M. Jacques Daoust, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports; Direction régionale des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports; M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques; le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE); M. Jean Tremblay, maire de Ville Saguenay; Mme Josée Néron, chef de l'Équipe du renouveau démocratique (ERD); MRC de Lac-St-Jean-Est et municipalités; Municipalité de Larouche; Société de développement de Saint-Bruno; et M. Serge Pilote, président du comité de vigilance du LET.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. ACCEPTATION DU PRIX DE VENTE DE TERRAINS. RE : LOTS 5 087 402, 5 087 403, 5 087 404, 5 087 405

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur est un entrepreneur en construction actif dans la municipalité ayant déjà acquis et construit plusieurs unités de logements dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet acheteur désire construire un édifice bifamilial sur quatre emplacements de la rue des Prés où il y a lieu de refondre les dimensions pour ne faire que deux terrains adaptés aux constructions bifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'arpentage nécessaires seront assumés par l'acquéreur;

CONSIDÉRANT QUE cet entrepreneur a été le seul intéressé à ces terrains, ou même, ceux de formes similaires depuis qu'ils sont en vente, en 2014;

CONSIDÉRANT QUE les prix en vigueur pour les terrains de ce secteur sont établis dans la résolution 121.05.14;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur présente une offre d'achat avec un prix moindre que celui indiqué à la résolution 121.05.14;

CONSIDÉRANT QU' il est judicieux de vendre ces deux terrains avant la saison estivale, pour qu'ils soient construits dans ce même délais (2016);

EN CONSÉQUENCE,

85.05.16

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers, d'accepter les deux promesses d'achat, soit pour les lots 5 087 405, 5 087 404 au montant de 23 976.87 \$ plus taxes, ainsi que pour les lots 5 087 402 et 5 087 403 au montant de 26 050.70 \$ plus taxes.

Il est entendu que les terrains seront acquis et construits en 2016, et que, de plus, l'acheteur désire réserver deux autres terrains pour une nouvelle construction bifamiliale dans la phase VIII, sur la rue des Prés à 3.75\$/pi² dans une perspective de construction en 2017.

Il est en outre résolu d'autoriser M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Philippe Lusinchi, urbaniste, à signer les documents relatifs à la vente desdits terrains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT VISANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

Avis de motion

M. le conseiller Magella Duchesne donne avis qu'il présentera lors d'une prochaine séance du Conseil un règlement visant la division de la municipalité de Saint-Bruno en six (6) districts électoraux.

Il est en outre résolu que le Conseil municipal dispense la Secrétaire-trésorière de la lecture entière de ce règlement lors de son approbation.

19. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 354-16 CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO EN SIX (6) DISTRICTS ELECTORAUX

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST

RÈGLEMENT NO 354-16

CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO EN SIX (6) DISTRICTS ELECTORAUX

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Saint-Bruno doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15%) ou de vingt-cinq (25%) pourcent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par nombre districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation.

86.05.16

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que soit ordonné et statué par le règlement portant le numéro 354-16 que la division du territoire de la municipalité soit la suivante:

DIVISION EN DISTRICTS

Article 1- Le territoire de la Municipalité de Saint-Bruno est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux tels que ci-après décrits et délimités:

Les districts électoraux se délimitent comme suit:

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1: (Environ 369 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de la route 169 et Saint-Alphonse nord, suivant la limite nord de la municipalité jusqu'à la limite est jusqu'à la limite sud, suivant la limite sud jusqu'au sud-ouest de la route Saint-Alphonse sud. La ligne séparative des lots 11 et 12 jusqu'à la limite nord-ouest du rang VI sud jusqu'au point de rencontre de la ligne séparative des lots 15 et 16 du Rang V Canton Labarre, en prolongeant de ce point vers l'ouest jusqu'à la ligne nord-ouest de la route Saint-Alphonse nord, jusqu'au point de rencontre de l'intersection Saint-Alphonse nord et Route 169.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2: (environ 374 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Larouche et des Étudiants, longeant la limite nord de la rue des Cèdres, la limite ouest de la rue des Érables, longeant cette ligne jusqu'à la limite nord-ouest du 6^e rang nord, longeant cette ligne vers le sud jusqu'au prolongement de l'avenue de la Coopérative, jusqu'au prolongement de la ligne arrière nord de la rue Jauvin, jusqu'à la limite arrière est de l'avenue Saint-Alphonse, vers le nord jusqu'à l'intersection des rues Larouche et Fortin.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3: (environ 347 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Melançon et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le 6^e Rang Sud (côté nord-ouest), cette ligne arrière, la ligne séparative des lots 6 et 7 du rang V du canton Labarre, le prolongement vers le nord-est de l'avenue des Quatre-H, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Melançon (côté nord est) et la rue Melançon jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4: (environ 363 électeurs)

En partant d'un point partant de l'intersection de l'avenue Saint-Alphonse et de la rue Jauvin, longeant l'arrière nord de la rue Jauvin jusqu'au prolongement de l'avenue de la Coopérative. De ce point, longeant l'avenue de la Coopérative jusqu'à l'intersection de la rue Melançon, longeant la rue Melançon arrière nord jusqu'à

l'intersection de l'avenue Quatre-H, jusqu'à la ligne séparative des lots 6 et 7 des rangs V et IV du Canton Labarre, jusqu'au prolongement de l'arrière est de la rue des Prés, sur cette ligne jusqu'à l'arrière nord de la Route 170, vers l'arrière ouest de l'avenue Saint-Alphonse jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5: (environ 339 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Jauvin et de l'avenue Saint-Alphonse, cette avenue, la ligne séparative des lots 15 et 16 du rang V Canton de Labarre et de la ligne arrière du 6^e rang nord (côté nord-ouest), cette ligne arrière, le prolongement de la rue Lajoie, le prolongement de la ligne arrière de l'avenue des Érables (côté nord est), la ligne arrière de l'avenue des Étudiants (côté sud est), la ligne arrière de la rue Larouche (côté sud-ouest), la ligne arrière de l'avenue Saint-Alphonse (côté sud-est) jusqu'à la rue Jauvin, de cette intersection, longeant l'arrière nord de l'avenue Saint-Alphonse jusqu'au point de départ.

DISTRICT ELECTORAL NUMÉRO 6: (environ 330 électeurs)

En partant du point de rencontre de la limite municipale nord-ouest, longeant cette limite jusqu'à la Route 169, la ligne arrière de Saint-Alphonse nord jusqu'à la ligne séparative des lots 15 et 16 du rang V du canton Labarre, l'arrière ouest de l'avenue Saint-Alphonse. Ce point jusqu'à l'arrière nord de la Route 170, jusqu'au prolongement de l'arrière est de la rue des Prés. De ce point jusqu'à la limite municipale sud. De ce point jusqu'au point de départ.

NOMBRE TOTAL D'ÉLECTEURS: 2 122

Entrée en vigueur

Article 2- Le présent règlement abroge le règlement 332-12 et entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 312-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE (9-1-1)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITE DE SAINT-BRUNO

RÈGLEMENT NO 355-16

Règlement modifiant le règlement No 312-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence (9-1-1)

87.05.16

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 355-16 visant à modifier le règlement No 312-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1. Le Conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement No 312-09 est remplacé par le suivant :
2. *À compter du 1^{er} août 2016, une taxe est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.*

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. COMPTE RENDU DES COMITÉS

a) Travaux publics

Aucun rapport.

b) Loisirs et culture

Monsieur le conseiller Marc-Antoine Fortin donne un bref compte-rendu du Tournoi des Champions qui s'est tenu à l'aréna dernièrement.

c) Sécurité publique

Monsieur Berthold Tremblay informe qu'il est important d'aviser le Service d'incendie lors des activités de la Mai-ga vente de garage. Il explique également le rapport financier de la RISISS.

d) Urbanisme

Aucun rapport si ce n'est qu'une information demandée par M. le conseiller Magella Duchesne visant un bâtiment désuet près de résidences neuves.

22. AUTRES SUJETS

A) MANDAT À LA FIRME SIMARD BOIVIN LEMIEUX

CONSIDÉRANT l'avis juridique reçu de Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L. dans le cadre du projet commun d'alimentation en eau potable pour les municipalités de Larouche, Hébertville-Station et Saint-Bruno;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par Me Jean-Sébastien Bergeron et Me Jean-Noël Tremblay, avocats, de la position des fonctionnaires du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) visant le sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) et du volet FIMR-1 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale;

88.05.16

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la firme Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L. pour entreprendre les procédures judiciaires contre le MAMOT afin de réclamer la contribution applicable (80%) sur la totalité des dépenses retranchées et refusées dans le cadre du FIMR et PIQM, tel que mentionné dans l'avis juridique portant le numéro de référence AA157215-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

B) PHOTOS RÉTROS

M. le conseiller Berthold Tremblay fait mention que le comité des loisirs d'Hébertville-Station a récupéré quelques photos anciennes de Saint-Bruno et aimerait connaître notre intérêt à les récupérer pour environ 50 \$ la photo.

89.05.16

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat desdites photos qui pourront être mises en valeur, soit à la bibliothèque ou à l'aréna, et de mandater monsieur le conseiller Berthold Tremblay pour faire le suivi auprès des personnes concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C) DÉMOLITION DE SURPLUS D'ARMÉE

Des informations visant la démolition de Surplus d'armée sont demandées. Monsieur Philippe Lusinchi, urbaniste, explique les étapes à effectuer pour procéder à la démolition de l'édifice dans le but d'y vendre des terrains résidentiels.

D) ARRÊT À L'ENTRÉE NORD DE SAINT-ALPHONSE

Monsieur le conseiller Magella Duchesne demande s'il serait possible d'installer un arrêt obligatoire à l'entrée nord de l'avenue Saint-Alphonse dans le but de ralentir le trafic qui entre dans le village. Ce dossier sera remis au Service des travaux publics pour analyse.

E) MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR FRANÇOIS MURRAY

90.05.16

Sur proposition de M. le conseiller Yvan Thériault, une motion de félicitations est octroyée à monsieur François Murray pour l'entrevue accordée à TVA visant la promotion du don d'organe. Le reportage a été présenté au réseau national. Il a donné une belle visibilité aux pompiers de Saint-Bruno, caserne 23, en plus de promouvoir positivement le don d'organe. Le Conseil renouvelle ses félicitations à monsieur Murray pour sa persévérance ainsi qu'à madame Jinny Côté pour sa grande générosité par le geste qu'elle a posée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question.

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

91.05.16

À 21 h 35, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. le conseiller Magella Duchesne de lever la séance.